

## Conseil communautaire du 20 juillet 2016

### Compte rendu

#### I. Approbation du compte-rendu de la séance du 8/06/2016

**Décision** : le compte-rendu de la séance du 8 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

#### II. Avenant au marché pour l'élaboration d'un PLUI

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une proposition d'avenant a été présentée par le bureau Espaces et Territoires, à la demande de la CCHC, en vue d'approfondir les prestations prévues dans le marché relatif à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. La démarche de travail faisant l'objet de l'avenant proposé comprend d'importants approfondissements en matière de diagnostic thématique, de démarche participative et de co-construction entre les élus. Elle vise un enrichissement de la phase Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) par une concertation plus importante avec les élus du territoire par rapport à la méthodologie initialement prévue, ce qui apparaît nécessaire pour aboutir à un véritable projet de territoire.

Ce projet d'avenant 1 a été approuvé par la commission d'appel d'offre, suite à sa réunion du 15 juin 2016 puis à sa réunion dématérialisée du 5 juillet 2016. Cette mission d'accompagnement et d'animation pour l'élaboration d'un projet de territoire s'élève à 40 000 € HT, pour un marché initial de 321 006 €.

*Mme Lepaul indique qu'elle étonnée de constater qu'une seule offre a été reçue.  
M.Bardot indique que la CAO a négocié avec le bureau d'étude pour ramener ce projet d'avenant à 40 000 €, sans nuire à la qualité des prestations.*

**Décision** : le conseil communautaire approuve cet avenant à 46 pour et une abstention.

#### III. Plan de financement PLUI : modification pour intégration de l'étude projet de territoire

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité d'approuver le plan de financement relatif à l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal tel que présenté, et de solliciter les soutiens financiers escomptés :

| Dépenses (HT)                                    |                  | Recettes estimatives |                  |
|--------------------------------------------------|------------------|----------------------|------------------|
| Révision Générale du PLUI                        | 361 006 €        | DGD - 35 %           | 174 162 €        |
| Numérisation du cadastre                         | 3 600 €          | Appel à projet PLUI  | 10 000 €         |
| Enquête publique                                 | 18 000 €         | FNADT - 25 %         | 124 402 €        |
| Reproduction dossiers + support de communication | 115 000 €        |                      |                  |
| <b>Total</b>                                     | <b>497 606 €</b> |                      | <b>308 564 €</b> |
| <b>Auto financement de la CCHC</b>               |                  | <b>189 042 €</b>     |                  |

**Décision** : le conseil communautaire approuve ce plan de financement à l'unanimité.

#### IV. Réponse à l'appel à candidature de l'Agence de l'Eau pour la réalisation d'études préalables à la prise de compétence eau & assainissement et lancement de l'étude correspondante

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les dispositions de la loi NOTRe induisent le transfert obligatoire aux intercommunalités des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020. En vue de permettre aux territoires de préparer au mieux cette échéance, l'Agence de l'eau RMC a lancé un appel à projet visant à soutenir financièrement les études relatives à la préparation de ces prises de compétence. Ouvert depuis le 24 juin, il permet un subventionnement à hauteur de 80 % pour les dossiers déposés avant le 30/06/2017 (70 % ensuite).

Il est proposé de répondre à cet appel à projet dès à présent en vue de solliciter le soutien de l'agence de l'eau, sur la base du plan de financement suivant, et d'autoriser Monsieur le Président à lancer le marché d'étude correspondant :

| Dépenses                                                         |                  | Recettes                    |                  |
|------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------------|------------------|
| TTC                                                              |                  | TTC                         |                  |
| Etudes transfert des compétences assainissement collectif et AEP | 240 000 €        | AERMC (80 % du montant TTC) | 192 000 €        |
|                                                                  |                  | autofinancement CCHC        | 48 000 €         |
| <b>TOTAL</b>                                                     | <b>240 000 €</b> | <b>TOTAL</b>                | <b>240 000 €</b> |

*M.Bardot rappelle la dégressivité de l'aide de l'agence de l'eau, ce qui incite à démarrer cette étude au plus tôt.*

**Décision** : le conseil communautaire approuve ce plan de financement et le lancement de ce marché à l'unanimité.

#### V. Procédure pour rechercher et éventuellement suppléer le détenteur d'un droit d'eau sur un ouvrage de la Combeauté

L'étude relative à la restauration de la continuité écologique a permis d'évaluer l'impact de 10 ouvrages hydrauliques sur la continuité écologique et de proposer aux propriétaires de ces ouvrages des aménagements pour se conformer à la réglementation. Cette étude a identifié le barrage des anciennes Usines Réunies

comme un ouvrage prioritaire devant faire l'objet d'aménagements et a permis de définir un projet visant à restaurer la continuité écologique de la Combeauté et prévenir les inondations dans Saint-Loup.

Ces travaux de restauration écologique doivent être réalisés par le bénéficiaire du droit d'eau, qui n'a pas pu être officiellement identifié.

Vu les enjeux en terme de continuité écologique et de prévention des inondations et après avis de la commission « SPANC et rivières », il est proposé de mobiliser une procédure de l'article R214-27 du Code de l'Environnement qui permettra :

- Soit au bénéficiaire du droit d'eau de se manifester dans un délai de 4 mois suite à publicité,
- Soit, en l'absence de bénéficiaire reconnu, d'autoriser la CCHC à lancer des démarches pour aménager l'ouvrage

*M.Leroy et M.Bordot font remarquer que le détenteur du droit d'eau leur semble bien identifié, et que le cours d'eau en question est à sec. Des doutes sont émis quant à la dénomination du cours d'eau concerné. La teneur du projet leur semble contradictoire par rapport aux constats de terrain qui peut être fait, ce qui appelle certaines vérifications.*

**Décision** : le conseil communautaire valide l'ajournement de ce point, en vue de procéder à des vérifications de terrain avec l'EPTB Saône et Doubs visant à clarifier la situation.

#### **VI. Solde de l'opération pour compte de tiers relative aux franchiseements en forêt**

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que le solde financier de l'opération relative aux franchiseements en forêt, réalisée sous mandat des communes, a été calculé en appliquant aux dépenses de chaque commune le taux de subvention attribué de 50 % (77 674.20 € de dépenses éligibles, pour une aide de 38 837,10 €). Le montant d'aide réel versé par les financeurs à la CCHC n'est en revanche que de 38 823,12 €, en raison d'arrondis appliqués à chaque poste de dépenses. Il en découle une différence de 13,98 €, qu'il est proposé de prendre en charge au niveau de la CCHC afin de solder la délégation de maîtrise d'ouvrage.

**Décision** : le conseil communautaire approuve cette prise en charge à l'unanimité.

#### **VII. Décision modificative au budget général n°2 et n°1 aux budgets ZAC de la Combeauté et de Conflans**

Monsieur le président indique qu'il est nécessaire d'approuver la DM suivante, visant à :

- Changer l'imputation des cotisations versées aux syndicats auxquels adhèrent la CCHC
- Constater budgétairement les avances concédées aux budgets ZAC
- Corriger l'oubli d'intégration des rejets 2015 sur le budget ZAC de la Combeauté 2016

#### **DM 2 budget général**

| Chapitre                                | Compte                                    | Dépenses           | Recettes           |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| 011 - charges à caractère général       | 6281 - Concours divers (cotisations...)   | -1 607 700.00 €    |                    |
| 65 - autres charges de gestion courante | 65548- Autres contributions               | 1 607 700.00 €     |                    |
| 65 - autres charges de gestion courante | 657363 - subv. ZAC de la Combeauté        | 7 494.98 €         |                    |
| 021 - virement de section à section     | 021 - virement de section à section       |                    | -7 494.98 €        |
| 023 - virement de section à section     | 023 - virement de section à section       | -7 494.98 €        |                    |
| 27 - prêts et avances                   | 27638 - avance budget ZAC de Montdoré     | 26 479.39 €        |                    |
| 27 - prêts et avances                   | 27638 - avance budget ZAC de Conflans     | 67 777.37 €        |                    |
| 27 - prêts et avances                   | 27638 - avance budget ZAC de Demangeville | 35 912.40 €        |                    |
| 27 - prêts et avances                   | 27638 - avance budget ZAC de la Combeauté | 47 814.63 €        |                    |
| 23 - travaux                            | 2312 - terrains (capitalisation)          | -185 478.77 €      |                    |
|                                         |                                           | <b>-7 494.98 €</b> | <b>-7 494.98 €</b> |

Les différents budgets ZAC font donc l'objet parallèlement des inscriptions budgétaires découlant des avances ci-dessus.

**Décision** : le conseil communautaire approuve ces DM à l'unanimité.

#### **VIII. Effacement de dettes et admission en non valeur**

Il est proposé d'approuver :

- Effacement de dettes suite à décision du tribunal : 267.52 €
- Admission en non-valeur OM : 15 466.34 €

**Décision** : le conseil communautaire approuve ces points à l'unanimité.

#### **IX. Convention de mise à disposition avec l'association Lab'Haut Comtois**

Le projet de lieu innovant voté par le conseil communautaire prévoit un espace de coworking géré par la CCHC et un Fab Lab impulsé par la CCHC mais géré et animé par une association. Le 23 avril 2016, les personnes intéressées par le projet de Fab Lab ont constitué l'association Lab'Haut Comtois dont les statuts ont été déposés en Préfecture.

Un projet de convention a été rédigé pour mettre à disposition de cette association une partie des locaux prêtés par la Mairie de St-Loup et le matériel numérique acquis par la CCHC. Les principaux points de la convention de mise à disposition prévoient :

- Une ouverture au moins 2h / semaine aux personnes non-adhérentes à l'association

- L'obligation pour l'association de communiquer sur ses activités et de rappeler ses partenaires sur ses supports de communication
- La CCHC conserve un accès au Fab Lab pour organiser des visites ou des animations avec l'Espace de Pratiques Numériques
- L'accès privilégié accordé à l'entreprise Parisot, partenaire du Fab Lab
- La tenue d'indicateurs de suivi (nb d'objets créés et réparés)
- Un partage équitable du matériel entre les différents usagers
- L'entretien par l'association des locaux destinés au Fab Lab et des locaux communs
- La CCHC prend à sa charge la télésurveillance, l'abonnement Internet (mutualisation avec l'abonnement du coworking), l'hébergement du site internet, la redevance OM, la vérification des extincteurs
- L'appui humain de la CCHC au lancement des activités lors de la 1<sup>ère</sup> année
- Le nouveau matériel est acheté par l'association
- Un montant d'adhésion à l'association réduit pour les porteurs de la Carte Jeunes
- Durée de la convention : du 22 juillet 2016 au 31 août 2017 puis tacite reconduction,
- Dénonciation possible de la convention par simple lettre recommandée avec AR pour chacune des parties, avec effet un mois après.

Monsieur Bardot évoque au conseil la bonne dynamique de l'association, qui peut désormais produire des pièces convenables avec les imprimantes 3D.

**Décision** : le conseil communautaire approuve cette convention à l'unanimité.

#### X. Proposition de délégation de fonction au bureau

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permet de déléguer certaines fonctions au Bureau. Il est proposé de déléguer certaines attributions au Bureau, afin de ne pas avoir à étudier ces points d'importance mineure en conseil communautaire :

- Admission en non valeurs OM (jusqu'à 30 000 € par an) et SPANC (jusqu'à 2 000 € par an)
- Effacement de dettes (jusqu'à 5 000 € par an)
- Détermination des durées d'amortissement
- Toute décision concernant les régies d'avance et de recette : création, modification, suppression, tarifs.

Monsieur Doillon juge intéressant que le conseil soit informé des montants admis en non valeur.

Il est indiqué que le Bureau rendra compte des décisions prises, mais qu'elles ne seront pas vues en détail en séance afin de gagner du temps.

Monsieur Désiré précise que ce fonctionnement est courant dans des collectivités importantes.

**Décision** : le conseil communautaire approuve ces délégations à l'unanimité.

#### XI. Convention de mise à disposition de personnel avec les communes de Passavant la Rochère et de Saint Loup-sur-Semouse

Le site des Chalets du Lac, et éventuellement celui de la plateforme bois, génèrent pour la CCHC certains besoins en matière d'interventions techniques sur la commune de Passavant la Rochère (espaces verts et petite maintenance essentiellement). De la même manière, des besoins similaires existent sur la commune de St Loup-sur-Semouse (maison de santé, ZAC de la Combeauté). Conformément aux orientations prises en matière de mutualisation communes - CCHC, il est proposé d'approuver une convention cadre pour la mise à disposition des services de ces communes à la CCHC, en vue de répondre aux besoins identifiés. Conformément à la réglementation, le remboursement à la commune se fera selon le principe de « l'unité de fonctionnement », calculé ici selon le coût du temps de travail et du matériel utilisé.

| Intitulé de l'unité de fonctionnement                                                                                                                                                        | Coût horaire du personnel | Coût horaire du matériel | Total   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|---------|
| Petites maintenances, petites interventions, un personnel technique + outillage de type petit matériel (tondeuse, débroussailleuse, taille haie, matériels électroportatifs, bétonnière ...) | 16,00 €                   | 9,00 €                   | 25,00 € |
| Interventions de moyenne importance, un personnel technique + outillage spécifique de type tondeuse autoportée, camionnette ou véhicule léger...                                             | 16,00 €                   | 19,00 €                  | 35,00 € |
| Entretiens spécialisés, un personnel technique + outillage spécifique de type gros matériel (tracteur, tracteur+ Giro broyeur, camion benne...)                                              | 16,00 €                   | 30,00 €                  | 46,00 € |

Il est proposé d'approuver ces deux conventions pour une durée de trois ans.

Monsieur Bordot précise que la convention qui concerne la commune de St Loup est une convention de collaboration, sans mise à disposition. La commune se positionne ici comme un prestataire de service pour la CCHC.

**Décision** : le conseil communautaire approuve ces conventions à l'unanimité.

#### XII. Autorisation de signature des actes de transfert des biens vers la CCHC

Les biens immobiliers des trois anciennes CC n'ont pas encore fait l'objet d'une modification de tiers au niveau du service des hypothèques. Les démarches entreprises vers un notaire ont permis de constater que le coût des honoraires pour la rédaction des actes nécessaires, fixés par la loi, est extrêmement élevé (environ 0,41 % de la valeur des biens). Aussi, il paraît préférable de finaliser ces actes en la forme administrative, en interne. En vue de réaliser ces démarches, et conformément à la réglementation applicable en matière d'actes conclus en la forme administrative, il est proposé :

- D'autoriser le 1<sup>er</sup> vice-président à signer les actes de transferts de bien des anciennes CC vers la CCHC
- D'autoriser Monsieur le Président à authentifier ces actes pris en la forme administrative

**Décision** : le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

### XIII. Modification des tarifs de cantine

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que la fin progressive de l'aide départementale allouée en matière de repas pris durant le temps périscolaire induit un besoin de financement nouveau. Il est proposé que la perte de cette recette soit compensée en partie par une augmentation du prix des repas payé par les familles relevant des tranches de quotient familial intermédiaires et supérieures.

Les tarifs applicables aux différents ALSH de la Haute Comté à la rentrée scolaire 2016-2017, perçus par les Francas dans le cadre de la DSP qui leur a été attribuée, seront les suivants :

| QF           | Matin  | Repas  | Midi SR | Soir   |
|--------------|--------|--------|---------|--------|
| 0-600        | 1 €    | 4.20 € | 1 €     | 1.50 € |
| 601-1100     | 1.10 € | 4.54 € | 1.10 €  | 1.65 € |
| 1101 et plus | 1.20 € | 4.88 € | 1.20 €  | 1.80 € |

**Décision** : le conseil communautaire approuve ce tarifs à l'unanimité.

### XIV. Convention avec le syndicat du Planey et les Francas

Dans le cadre de l'activité extrascolaire, l'accueil de loisirs de Bouligney utilise certaines salles dédiées habituellement au scolaire : salle de motricité, salle de sieste,... Une convention tripartite doit être signée afin de permettre l'utilisation ponctuelle par les Francas de locaux appartenant au syndicat du Planey et relevant de la compétence scolaire, et leur permettre d'assurer ces locaux qui ne sont pas compris dans leur délégation habituelle. Il est proposé au conseil d'autoriser le Président à signer cette convention, et de lui déléguer de manière générale la signature de toute autre convention d'usage (ou avenant) de ce type pour l'activité des accueils de loisirs sans hébergement.

**Décision** : le conseil communautaire approuve cette convention et cette délégation au président à l'unanimité.

### XV. Questions diverses

#### Opération collective (aides aux commerces et à l'artisanat)

Monsieur Bordot relate le travail de la commission économie du 19/07/2016. Il précise dans un premier temps qu'il souhaiterait que chaque Vice-président puisse assister à l'ensemble des commissions. Il poursuit en évoquant le succès du dispositif prêt d'honneur que finance la CCHC à travers Initiative Haute-Saône. Il évoque ensuite la

possibilité de lancer une opération collective, qui vise à soutenir le renouvellement et la diversification du commerce et de l'artisanat de proximité.

C'est un projet préparé en partenariat (collectivité, chambres consulaires, associations de commerçants-artisans, Etat), dont le dossier doit être déposé pour 30/01/2017. L'opération consiste en :

- Un diagnostic préalable permettant de définir une stratégie et un plan d'actions (réalisé par un prestataire externe)
- Un cofinancement de l'intercommunalité au moins égal à celui apporté par le FISAC
- Une opération bien préparée, d'une seule tranche, qui dure au maximum 3 ans

Etude préalable estimée entre 25 000 et 40 000€ HT, avec subvention FNADT possible (30 à 40% estimé). Cofinancement de la CCHC pendant l'opération pouvant aller de 200 000€ à 500 000€. Cofinancement des actions par le FISAC (Etat), mais pas d'autres financeurs mobilisables.

Calendrier :

- 25 janvier : dépôt de la candidature auprès de la DIRECCTE
- Décembre 2017 : réponse à la candidature déposée
- Début 2018 : lancement de l'opération collective

La commission juge cette opération intéressante pour le territoire mais souligne la nécessité de réfléchir avant de lancer une étude préalable. Il est proposé de prendre une décision lors du conseil communautaire de septembre.

Monsieur le Président indique son intérêt pour cette opération, mais s'inquiète de délais courts, et s'interroge sur l'opportunité d'un lancement dès à présent de l'étude préalable.

Monsieur Bordot indique qu'il est nécessaire de prendre la décision de lancer cette opération en toute connaissance de cause, et qu'il est donc préférable d'attendre septembre comme souhaité par la commission. Il indique que si cette opération est lancée, elle devra l'être avec une réelle volonté d'avancer et avec ambition.

#### Motion de soutien à la commune de Fougerolles pour l'aménagement en 2 x 2 voies de la RN 57

Mme Oudot relate les accidents graves, parfois mortels, survenus sur la RN 57 ces dernières années. L'absence de 2 x 2 voies à l'entrée de la commune de Fougerolles, après plusieurs centaines de kilomètres de voie rapide ou d'autoroute pour les véhicules venant du Nord, s'avère particulièrement dangereux. Mme la Préfète a été sollicitée par la commune récemment, et une opération barrage filtrant sera organisée le 29/07 prochain, en vue d'inciter les pouvoirs publics à la réalisation de ce tronçon, pour lequel des réserves foncières existent depuis des années. Cette opération est organisée en totale collaboration avec la gendarmerie. Il est proposé de voter une motion de soutien à la commune de Fougerolles dans le cadre de ces revendications.

### Maison de santé

*Monsieur le Président relate au conseil la sollicitation du laboratoire d'analyse, potentiellement intéressée pour intégrer le bâtiment de la maison de santé. Il indique par ailleurs que le groupe de praticiens locataire revendique un paiement partiel du loyer, en raison d'une occupation d'une partie seulement du bâtiment, et de la perspective éventuelle de l'arrivée du laboratoire. Le conseil communautaire confirme qu'il n'est pas préférable de prendre de décision concernant le loyer à appliquer au locataire actuel tant que cette arrivée n'est pas confirmée.*

### Voie verte

*Monsieur Désiré informe le conseil de la tenue jeudi 21/07 d'une réunion relative aux différents projets de voie verte des Communautés haut-saônoises et vosgiennes du secteur, les différents tracés pouvant potentiellement former un réseau plus global et une dynamique partenariale commune.*

Le secrétaire de séance

Hervé LEROY